



OBJET : Travaux d'entretien, de rénovation et de réparations courants
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à 7 relatifs à la procédure adaptée,

VU le Budget de l'exercice concerné,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Mairie de Villemomble de conclure un accord cadre relatif aux travaux d'entretien, de rénovation et de réparations courantes sur l'ensemble des bâtiments appartenant à la Ville de Villemomble,

CONSIDÉRANT l'allotissement du marché en trois lots (lot n°1 : menuiserie extérieure et métallerie, lot n°2 : électricité et lot n°3 : Etanchéité),

CONSIDÉRANT la publication d'un avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP le 17 aout 2023 ainsi que sur le profil acheteur de la Mairie de Villemomble,

CONSIDÉRANT l'ensemble des candidatures et offres reçues,

CONSIDÉRANT que l'analyse du lot 2 est en cours,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer les lots 1 et 3 du marché passé selon la procédure adaptée ouverte n°2023/10 relatif aux travaux d'entretien, de rénovation et de réparations courantes sur l'ensemble des bâtiments appartenant à la Ville de Villemomble aux sociétés ci-après, ayant remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement,

Lot n°1 : Menuiserie extérieure et métallerie

- VULCAIN (1ère position)
- MORATIN (2ème position)
- FMD (3ème position)

Lot n°3 : Etanchéité

- DESCHAMPS (1ère position)
- ETANCHEITE DU NORD (2 ex)
- GEC IDF (2 ex)

D É C I D E

Article 1^{er} : D'attribuer les lots 1 et 3 du marché 2023/10 relatif aux travaux d'entretien, de rénovation et de réparations courantes sur l'ensemble des bâtiments appartenant à la Ville de Villemomble aux sociétés ci-après :

Lot n°1 : Menuiserie extérieure et métallerie

- VULCAIN 36 avenue Hoche 75008 PARIS (1ère position)
- MORATIN 22 avenue Gaston Roussel 93230 TOMAINVILLE (2ème position)
- FMD 19/29 rue de de Seine 94400 VITRY SUR SEINE (3ème position)

Lot n°3 : Etanchéité

- DESCHAMPS 16 rue Léopold RECHOSSIERE 93300 AUBERVILLIERS (1ère position)
- ETANCHEITE DU NORD 20 rue de l'ORMETEAU 77500 CHELLES (2 ex)
- GEC IDF 283 avenue de Laurent CELY 92230 GENEVILLIERS (2 ex)





Article 2 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets de la Commune comme suit :
L'accord cadre est conclu pour un montant maximum total ci-dessous :

- Lot 1 : Menuiserie extérieure et métallerie
2 000 000 € HT
- Lot 3 : Etanchéité
1 400 000 € HT

Article 3 : Le présent accord cadre prend effet à partir de sa notification.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la responsable de la Trésorerie du Raincy.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231219-10479-CC-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19 décembre 2023

Fait à Villemomble, le 19 décembre 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

